



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.2

2^{ème} REVISION DU PLU DE LAVERNOSE-LACASSE

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GUILLOT René	LOZANO Guy MATEOS Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques GIL Danielle RIEUNAU Guy
MURETAIN	
COLL Jean-Louis SOTTIL Alain	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	ORTEGA Catherine

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain
CHARLES Danielle, représentée par Mme PY Dominique
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN Etienne
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS Henri
LANGE Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles
MERONO Claude représenté par M. GERMAIN Louis
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri	FONTES André
AUBERT Alain	FOURNIER Denis
BELAUBRE Elisabeth	FRANCHINI Paul
BELLOUBET Nicole	GOIRAND Philippe
BENYAHIA Daniel	GRIMAUD Robert
BOUDOU Dany	GUERIN Philippe
BRIANCON François	GUTH Catherine
BRISSONNET Jean-Louis	MANDEMENT André
CARLES Joseph	MARCIEL Alexandre
COMMENGE Jean-Claude	MARQUIE Bernard
CROQUETTE Martine	MIRC Stéphane
DESCLAUX Edmond	PARDILLOS José
ESCOULA Louis	SUAUD Thierry
FAIVRE Claudia	SYLVESTRE Arlette
FILLOLA Alain	TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GEIL-GOMEZ Sabine
BOURG Jean-Claude	GRIMBERT Georges
CASSETA Jean-Baptiste	GUEGAN Raymond
CASSAGNE Jean-Claude	LAVIGNE Christian
DAUVEL Philippe	LOIDI Robert
DUFOUR Claude	MIGUEL Henri
ESPIC Xavier	MOGICATO Bruno
FERRE Christian	MORINEAU Christine
FRANCES Michel	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 36	Votants : 40
	Abstention : 4	Contre : 0	Pour : 40

La commune de Lavernose-Lacasse est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 17 juin 2009, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8, L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Lavernose-Lacasse se structure autour de cinq principes directeurs :

- Maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique ;
- Organiser un espace de vie solidaire ;
- Développer les activités économiques ;
- Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements.

Le Projet de PLU s'inscrit dans :

- La définition de zones d'urbanisation future en continuité de la trame urbaine existante ;
- Le développement d'une politique de mixité sociale pour répondre aux objectifs du PLH communautaire ;
- Le renforcement de l'accueil des fonctions urbaines (services, équipements) ;
- La prise en compte de l'amélioration des déplacements ;
- La prise en compte des risques et des nuisances présents sur le territoire ;
- ...

Il est toutefois rappelé que les principes fondateurs de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) tendent, entre autres, à lutter contre la périurbanisation et le gaspillage de l'espace, à inciter à la mixité urbaine et sociale, à mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable, ...

Le SMEAT rappelle que la commune de Lavernose-Lacasse s'inscrit dans le territoire de développement mesuré, tel que défini dans le projet du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Territoires de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ceci implique une maîtrise forte de l'urbanisation. Un objectif de développement mesuré pourra y avoir lieu, s'appuyant sur un principe de structuration des territoires en bassins de proximité permettant d'offrir à la population un niveau essentiel d'équipements, de services et de commerces répondant aux besoins quotidiens.

C'est pourquoi le SMEAT, tout en tenant compte du niveau d'équipement et de service de la commune, invite celle-ci, au regard des réflexions en cours pour l'élaboration du futur SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, à mieux prendre en compte un principe de prudence qui devra la conduire :

- A orienter, dans un premier temps, le potentiel de développement sur la seule zone AU actuellement identifiée dans le projet de PLU au Sud du tissu urbain de la commune (continuité bâtie), afin de ne pas anticiper sur les dispositions du futur SCoT en terme de perspectives de croissance démographique par type de territoire (développement mesuré) ; et à basculer, de ce fait, la zone AU (Sud-Ouest tissu urbain) et les secteurs AUa en zones à COS 0 (secteurs « Moulin d'en haut » et « Diligent-La-Clote) ;
- A ne pas développer l'urbanisation des hameaux, notamment les secteurs « Saravère » et « Campariol » (secteur UCa) ;
- A ne pas renforcer l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation - secteurs « Creboty » et « La Pointe » ;
- A se doter d'outils réglementaires permettant d'encadrer strictement l'évolution du secteur UC de « Terrefort-Bas », et en envisageant notamment, lorsque ce secteur pourra être desservi en assainissement collectif, qu'il soit doté d'une orientation d'aménagement ;

- A inscrire le projet de développement économique, dans le cadre des réflexions en cours menées pour l'élaboration du futur SCoT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre une réserve sur les perspectives de croissance démographique locale et sur l'importance des disponibilités foncières mobilisables à court terme, telles qu'affichées dans le projet de PLU. Dans ce cadre, la commune devra :

- Orienter, dans un premier temps, le potentiel de développement sur la seule zone AU actuellement identifiée dans le projet de PLU au Sud du tissu urbain de la commune (continuité bâtie), afin de ne pas anticiper sur les dispositions du futur SCoT en terme de perspectives de croissance démographique par type de territoire (développement mesuré) ; et à basculer, de ce fait, la zone AU (Sud-Ouest tissu urbain) et les secteurs AUa, en zones à COS 0 (secteurs « Moulin d'en haut » et « Diligent-La-Clote ») ;
- Ne pas développer l'urbanisation des hameaux, notamment les secteurs « Saravère » et « Campariol » (secteur UCa) ;
- Ne pas étendre l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation - secteurs « Creboty » et « La Pointe » ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de PLU, en attirant l'attention de la commune sur la nécessité :

- De se doter d'outils réglementaires permettant d'encadrer strictement l'évolution du secteur UC de « Terrefort-Bas », et à envisager notamment, lorsque ce secteur pourra être desservi en assainissement collectif, qu'il soit doté d'une orientation d'aménagement ;
- D'inscrire le projet de développement économique, dans le cadre des réflexions en cours menées pour l'élaboration du futur SCoT.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lavernose-Lacasse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN